

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00153

**NAUTIFORM - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'ESPACE AQUATIQUE (LIGNES D'EAU)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les demandes formulées par les associations Subaquatique Club Forézien et Plongée Plus d'Andrézieux-Bouthéon pour utiliser les installations de Nautiform pour leurs entraînements,

CONSIDERANT la disponibilité de l'équipement en terme de planning pour accueillir ces associations,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une convention est conclue entre chaque association et Saint-Etienne Métropole afin de préciser les obligations des parties,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention est conclue pour la saison 2022-2023 avec les associations Subaquatique Club Forézien et Plongée Plus d'Andrézieux-Bouthéon afin de les autoriser à utiliser le complexe aquatique Nautiform pour leurs entraînements.

ARTICLE 2

Un tarif de 2,80 € par nageur par séance sera facturé trimestriellement par le complexe aquatique Nautiform.

ARTICLE 3

Le Président de chaque association ou son représentant sera autorisé à signer la convention correspondante.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/02/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 27 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230207-C20230015310

Date de mise en ligne : 27 février 2023